

« L'État entend les associations, mais ne tient pas compte de leur avis »

De plus en plus de personnes morales saisissent la Cour constitutionnelle pour annuler des lois jugées contraires aux droits fondamentaux.

CLARA VAN REETH

Trente-cinq associations, syndicats et mutuelles signent aujourd'hui une carte blanche pour alerter face à la hausse importante du nombre de recours en justice constitutionnelle ces dernières années. Signe, selon eux, que la concertation vit des temps difficiles en Belgique.

Annulations de lois

De fait, le nombre d'arrêts rendus par la Cour constitutionnelle, faisant suite à des recours intentés par des personnes morales, a grimpé en flèche, passant de dix-neuf en 2009 à cinquante-neuf en 2015 (avant de retomber à 33 en 2016 et 29 en 2017).

Parmi ces arrêts, les jugements en annulation connaissent aussi une nette augmentation : pour seulement six annulations en 2010, on en comptait vingt-trois et vingt-neuf en 2015 et

2016. L'année 2016 a toutefois constitué un pic pour le nombre de recours et d'annulation, qui s'est légèrement tassé ces deux dernières années.

Les annulations de lois – totales ou partielles – peuvent notamment survenir si la Cour estime que la loi en question viole des droits fondamentaux prévus dans la Constitution.

Ainsi, en mars dernier, la Cour constitutionnelle a annulé l'arrêté obligeant les assistants sociaux des CPAS à rompre le secret professionnel en cas de soupçons d'une infraction terroriste. En 2018, suite au recours déposé par plusieurs associations, elle avait également rétabli la gratuité de l'aide juridique, jugeant illégal le ticket modérateur introduit par le ministre de la Justice, Koen Geens.

Nombre des recours introduits par des personnes morales mobilisent l'article 23 de la Constitution, qui garantit le respect du droit à la dignité humaine. Son invocation a elle aussi augmenté ces dernières années : présente dans dix-sept arrêts par an en moyenne avant 2015, elle en concerne désormais vingt-neuf en moyenne chaque année.

Les jugements d'annulation prononcés par la Cour constitutionnelle ne sont pas une mauvaise nouvelle en soi ; ils prouvent que le secteur associatif, les syndicats et les mutuelles jouissent de moyens de recours, qui leur permettent de défendre l'intérêt de personnes souvent fragilisées, a

priori dans l'incapacité de se défendre seules. Et « que la Cour constitutionnelle joue son rôle de gardienne des droits fondamentaux », estime Merlin Gevers, chargé de mission au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP). Voilà pour le verre à moitié plein.

« Un glissement de société dangereux »

D'un autre côté, pour le RWLP, l'augmentation récente des recours et des annulations témoigne d'un glissement de société dangereux. « Qu'on en vienne à devoir s'adresser à la plus haute juridiction du pays pour annuler des lois « témoigne d'une difficulté de mener un vrai et sincère dialogue ». « Tous les recours que nous avons faits ont toujours été précédés de nombreuses tentatives de concertation », précise Merlin Gevers. « L'État entend les associations, mais ne tient pas compte de leur avis. »

Les signataires de la carte blanche s'inquiètent de ce « nouveau rapport conflictuel qui voit s'opposer l'associatif aux autorités publiques, à défaut pour l'associatif d'avoir pu être entendu par le biais d'argumentaires et de plaidoyers politiques, et qui contraint celui-ci au nom des droits fondamentaux à une interpellation par des arguments juridiques soumis à un juge ».

À la veille des élections, ils appellent les politiques à relancer la concertation, clé de voûte du débat politique.

ABONNÉS

LE SOIR ✦

Retrouvez la carte blanche des trente-cinq associations, syndicats et mutuelles sur plus.lesoir.be.

plus.lesoir.be